

Particuliers

Voyage à l'étranger : quels documents faut-il pour conduire ?

Pour conduire à l'étranger, vous devez avoir avec vous votre **permis de conduire en cours de validité**.

Si vous conduisez dans un pays en dehors de l'Europe (UE/EEE), vous pouvez avoir besoin d'un permis de conduire international, en plus de votre permis de conduire.

Vous devez également avoir avec vous les documents suivants si vous conduisez votre propre véhicule :

Certificat d'immatriculation (carte grise)

Carte internationale d'assurance automobile (ou carte verte). Vérifiez que votre assurance est valable à l'étranger.

Constat européen en cas d'accident.

Si le certificat d'immatriculation du véhicule n'est pas à votre nom, consultez le consulat du pays concerné pour connaître les documents nécessaires.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Questions – Réponses

Est-on couvert par l'assurance automobile pendant un voyage à l'étranger ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Permis de conduire

Conduire à l'étranger

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Voyager à l'étranger

Assurance auto : remplir le "constat amiable" après un accident

Conduire en Europe (UE/EEE) avec un permis français

Permis international pour conduire à l'étranger

Pour en savoir plus

Conseils aux voyageurs

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Conduire en Europe : assurance automobile et accidents

Source : Commission européenne

Permis de conduire en Europe

Source : Commission européenne

Permis international : récapitulatif par pays

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Textes de référence

Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05